

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date de publication	Nombre de conseillers
24/05/2024	24/05/2024	En exercice 10
		Présents 9
		Votants 10

L'an deux mille vingt-quatre et le 30 mai à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame le Maire, Martine CESARI.

Étaient présents : Madame le Maire, Martine CESARI, et Mesdames et Messieurs Sandrine DURAN, Jean-Claude FARADIAN, Christian FONTANA, Sophie JARDINOT, , Jean-Marc LEGROS, Olivier LEMOINE, Xavier LUCIANI et Fabienne QUIÉVREUX

Étaient excusés : Véronique LE GUILLOUX

Avaient donné pouvoir : Véronique LE GUILLOUX à Jean-Claude FARADIAN.

Étaient absents non-excuses : -

Parmi les membres présents, Sophie JARDINOT est désignée secrétaire de séance.

05-2024-01 Définition du nombre d'Adjoints au Maire

Madame le maire expose :

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la commune de Saint-Estève-Janson étant de 10 élus, il ne peut y avoir plus de 3 Adjoints au Maire.

Vu la démission du 1er Adjoint, il appartient au Conseil Municipal de décider de l'élection d'un nouvel Adjoint ou de laisser en l'état et maintenir 2 Adjoints en poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 3 voix contre de Martine CESARI, Christian FONTANA et Sophie JARDINOT, 1 abstention de Sandrine DURAN et 6 voix pour de Jean-Claude FARADIAN ayant pouvoir de Véronique LE GUILLOUX, Jean-Marc LEGROS, Olivier LEMOINE, Xavier LUCIANI et Fabienne QUIÉVREUX :

- Décide de maintenir au nombre 3 (trois) les Adjointes au Maire.



Madame le Maire,

M. Cesari
Martine CESARI.

Le Secrétaire de séance,

Sophie JARDINOT.

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu :

- de sa transmission en Sous-Préfecture le 05/06/2024
- et de sa publication le 10/06/2024

Madame le Maire,



M. Cesari
Martine CESARI.